

FOYER SAINT-PHILIPPE DU ROULE
REGLEMENT INTERIEUR
Année 2020-2021



ANNEXE 1

PREAMBULE – PRESENTATION

Le Foyer saint Philippe est une maison catholique d'étudiants liée de manière étroite à la paroisse Saint Philippe du Roule. Il est placé sous l'autorité spirituelle et morale du curé de la paroisse. Il est géré par l'Association du Foyer saint Philippe.

Le Foyer constitue un lieu de vie fraternelle propice aux études ainsi qu'au développement personnel, humain et spirituel des étudiants.

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement individuelles, collectives et matérielles du Foyer.

INSCRIPTION

L'étudiant choisit librement de venir au Foyer. Il doit donc adhérer aux règles de vie et à l'esprit qui y règne et respecter le vivre-ensemble.

Par la souscription du présent règlement intérieur, l'étudiant s'engage à adopter un comportement respectueux des orientations catholiques du Foyer saint Philippe, à respecter les règles et l'esprit de la charte de vie, et à participer aux ateliers et activités matérielles et spirituelles proposées. Ces règles, que l'étudiant s'engage à respecter loyalement dans leurs lettres et dans leur esprit, ont avant tout une valeur pédagogique et garantissent la cohésion du Foyer, de chacun de ses membres et de ses équipes.

L'inscription au Foyer engage l'étudiant pour une année universitaire du mois de septembre au mois de juin.

Avec le présent règlement intérieur, l'étudiant signe également son contrat de location et la charte de vie du Foyer.

ANIMATION ET GESTION

Le maître de maison, logé sur place, assure la bonne marche du Foyer, avec le soutien des assistants et des bénévoles, et a autorité pour faire respecter le présent règlement intérieur, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par l'association du Foyer saint Philippe.

Le maître de maison, aidé par les assistants, est chargé de veiller au respect du règlement intérieur et à la bonne tenue des installations du foyer. Il réglera, le cas échéant, les problèmes d'organisation matérielle pouvant se présenter.

Des entretiens individuels avec le maître de maison sont organisés au cours de l'année pour faire un point sur les études, le travail personnel, les engagements, les décisions à prendre. Ce dernier reçoit aussi les demandes et les besoins de l'étudiant.

EQUIPES :

Pour permettre une meilleure intégration et faciliter les échanges entre les résidents du Foyer, chaque étudiant s'engage à rejoindre une équipe au début de l'année universitaire. Chacune des équipes constituées accomplira à tour de rôle les tâches nécessaires à l'entretien des parties communes du Foyer, qui sont un lieu de vie amical et fraternel.

ATELIERS

Dès son arrivée au sein du Foyer, l'étudiant s'engage à s'inscrire aux ateliers proposés au terme de la Charte et à y participer de manière constante et sérieuse. En cas d'absence ponctuelle, il s'engage à prévenir le maître de maison et/ou le responsable de l'atelier concerné.

REGLES DE VIE AU SEIN DU FOYER :

LA CHAMBRE

- Toutes les chambres sont individuelles.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie est établi et signé en début et en fin d'année par l'étudiant et le maître de maison.
- Pour son installation, l'étudiant doit apporter ses draps, couvertures (ou couette), alèse, oreiller et taie.
- Pour la décoration, la patafix est autorisée. Le scotch, les punaises et la colle sont interdits sur les murs.
- Chaque étudiant est responsable de la propreté de sa chambre.
- Aucune cuisine n'y est autorisée (plaques chauffantes, réchaud, micro-ondes ou four traditionnel interdits).
- Pour des raisons de sécurité, tout appareil électrique de plus de 150W est interdit, de même que les bougies, l'encens, les lumignons ... ne sont pas autorisés dans la chambre.
- Aucun poste TV n'est autorisé dans les chambres.
- Il est interdit de suspendre des objets ou du linge aux fenêtres.
- L'étudiant doit fermer les fenêtres en cas d'absence, notamment le week-end.
- Aucun animal domestique n'est accepté dans le Foyer.
- Il est interdit à l'étudiant de sous-louer sa chambre ou de la mettre à la disposition d'un tiers, même à titre gratuit.
- L'étudiant est et demeure personnellement responsable de l'accès à sa chambre. Le Foyer ne pourra être tenu responsable des vols éventuels tant dans les chambres que dans les parties communes.

- Les filles ne sont pas admises dans les chambres.
- Chaque étudiant veillera à respecter l'intimité de chacun dans les chambres, les salles communes étant accessibles à tous (salon, salles de travail et salle à manger).
- Les dégradations provoquées en cours d'année par l'étudiant sont à sa charge.

SALLE DE REPAS

- Le petit déjeuner et le dîner, du lundi matin au vendredi soir, sont assurés par le Foyer.
- Chaque étudiant doit confirmer sa présence au dîner, ou se désinscrire. S'il se désinscrit, aucune réduction ne sera consentie au titre du forfait global.
- « Logement+repas » payés en début de mois. Les dîners sont servis par une équipe qui tourne chaque semaine.
- Un espace réfrigérateur est à la disposition de l'étudiant, qui s'engage à respecter les règles d'hygiène de cet espace, du stockage ainsi que de l'emploi de la nourriture.
- Les alcools légers (vins, apéritifs légers) sont tolérés uniquement dans le cadre des « soirées Saint Philippe », dans la salle de repas. Tout étudiant qui introduit ou consomme de l'alcool en-dehors de ce cadre s'expose à des sanctions. Cette règle s'appliquera tant que l'usage qui en sera fait par les étudiants restera juste et mesuré.
- La discrétion et le calme sont recommandés. Ils favorisent une ambiance sereine.
- Chacun se sentira responsable, pour sa part, de la propreté et du bon ordre des salles à manger, et veillera à ranger le matériel emprunté et à nettoyer derrière soi.

VIVRE ENSEMBLE

- Dans le cadre de l'esprit d'entraide qui préside les relations entre les membres du Foyer, l'étudiant s'engage à faire preuve de disponibilité dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens.
- L'étudiant s'engage à avoir un comportement approprié à la vie du Foyer et qui s'entend notamment par le respect du travail, du repos et de l'intimité d'autrui.
- A partir de 23h, le silence complet devra régner sur le Foyer. Pour ce faire, les appareils de radio ou musicaux seront arrêtés ou écoutés avec des casques, le téléphone portable sera utilisé avec discrétion uniquement dans les chambres et toutes les conversations dans les parties communes extérieures du Foyer devront cesser.
- L'étudiant doit respecter le matériel mis à sa disposition et avoir le sens du service (notamment en ce qui concerne le rangement et la propreté des lieux communs).
- Les étudiants pourront inviter au Foyer des personnes étrangères à celui-ci, à condition que celles-ci respectent les règles du Foyer. Après 23h, toute personne étrangère au Foyer devra l'avoir quitté. Si une personne extérieure au Foyer est trouvée dans la chambre d'un résident, une sanction disciplinaire sera prise par le maître de maison. L'étudiant qui participe à une activité extérieure au-delà de 23h veillera à ne pas gêner les autres étudiants ; lors de son retour il évitera tout bruit ou conversation bruyante.
- Il est obligatoire de prévenir le maître de maison en cas d'invitation d'une tierce personne.
- Les filles ne sont admises qu'en salle de travail.
- Les étudiants sont libres dans la gestion de leurs entrées et sorties du Foyer grâce au badge magnétique qui lui est remis lors de son installation mais leurs études supposent

un travail régulier et soutenu qui exclut les sorties trop fréquentes ou tardives, et ce, dès les premiers jours de l'année universitaire.

- ☐ Une tenue convenable est demandée dans toutes les parties communes du Foyer.
- ☐ Aucun repas ne peut être pris dans les chambres ni même dans les espaces communs autre que la salle de repas.
- ☐ Le Foyer n'assure pas le blanchissage, mais des machines à laver et sèche linge sont en libre-service, à la disposition des étudiants. Chacun veillera à tenir cette pièce propre et rangée en surveillant la fin du programme pour éviter que le linge ne s'entasse et en nettoyant bien les filtres et l'intérieur de chaque machine après utilisation.
- ☐ Les jeux de ballons, balles en mousse, etc, sont interdits dans les salles communes.
- ☐ Aucun jeu vidéo n'est autorisé dans les parties communes.
- ☐ Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Foyer (parties communes et chambres), conformément à la loi. Les fumeurs doivent obligatoirement sortir à l'extérieur du Foyer.
- ☐ La détention et/ou la consommation de stupéfiants sont formellement interdites dans l'enceinte du Foyer, et entraînera l'expulsion immédiate du Foyer.

DATES D'OUVERTURE DU FOYER

Le Foyer saint Philippe est ouvert du 1er septembre au 30 juin.

Au cours de l'année universitaire, il est fermé du 25 décembre au 1er janvier inclus.

Il reste ouvert le week-end. Toutes les règles définies ci-dessus restent valables.

Un membre de l'équipe d'animation sera de permanence chaque week-end.

DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ASSURANCE DE LA LOCATION

L'étudiant doit souscrire une assurance au titre du contrat de location et fournir le jour de la signature dudit contrat les attestations ci-après :

- Une attestation **d'assurance habitation (risques locatifs)** pour la chambre louée
- Une attestation d'assurance **Responsabilité Civile Individuelle**

SANCTIONS

Le non-respect de l'une des clauses prévues au terme du présent règlement intérieur, du contrat de location et de la charte de vie, pourra être sanctionné en fonction de sa gravité et sur la décision de la direction de l'association du Foyer saint Philippe, qui se réserve le droit d'informer les parents ou le tuteur de ce dernier.

Les sanctions prises à l'encontre des étudiants pourront aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Le système de sanctions est le suivant :

- Avertissement oral donné à l'intéressé
- Avertissement écrit donné à l'intéressé
- Exclusion temporaire du Foyer
- Exclusion définitive du foyer

Dans les deux premiers cas ci-dessus, l'avertissement pourra être assorti de travaux d'intérêt général.

A titre d'exemple,

- Tout comportement en contradiction avec l'esprit du Foyer pourra être sanctionné par le renvoi définitif de l'étudiant du Foyer, quel que soit le moment de l'année et que les faits reprochés correspondent au non-respect de règles explicites ou implicites.
- Tout comportement, tenue, mauvais esprit ou mépris du règlement intérieur, du contrat de location, et de la charte de vie qui serait susceptible de porter préjudice à la réputation du foyer, pourra être sanctionné par l'exclusion définitive de l'étudiant du Foyer.
- Toute dégradation de matériel sera sanctionnée en fonction de sa gravité, indépendamment du fait que son remplacement ou sa réparation sera directement facturée à l'étudiant ou à sa famille et pourra être déduit du dépôt de garantie.
- Toute négligence répétée au titre de la propreté des salles communes sera également sanctionnée.
- Tout état d'ivresse, introduction ou consommation d'alcool fort ou de drogue dans le Foyer sera une cause d'exclusion définitive immédiate.

Afin de pouvoir exercer son rôle de contrôle et son droit d'intervention, la direction de l'association du Foyer saint Philippe, le maître de maison ou toute personne sous son autorité se réserve le droit d'entrer dans la chambre de l'étudiant pour constater la tenue des locaux et le respect du règlement intérieur.

Dans tous les cas, les mesures disciplinaires seront prises par le président du Foyer saint Philippe, à qui revient l'autorité sur les étudiants.

L'exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive n'entraîne aucune indemnisation. Toute année commencée doit être payée pour l'ensemble des mensualités.

NOVATION

L'Etudiant s'engage à respecter l'intégralité des règles de fonctionnement individuelles, collectives et matérielles du Foyer prévues aux termes du présent règlement intérieur, qui annule et remplace dans toutes ses dispositions le règlement intérieur souscrit par l'Etudiant antérieurement à ce jour, étant précisé que le contrat de location et la charte de vie du Foyer demeurent, quant à eux, inchangés.

Fait à
Le

Signature de l'Etudiant *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »
(six pages, chacune étant paraphée, la cinquième doit être signée)*

COMPTE RENDU DE REUNION

Entre :

Le maître de maison du Foyer saint Philippe

Et

L'étudiant

Objectif de la réunion :

Sujets abordés :

Commentaires et appréciations générales :

Date d'une éventuelle prochaine réunion :

Fait à

Le

Signatures :

Le maître de maison

L'étudiant